

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **8 février 2010**

Décision n° **B-2010-1415**

commune (s) :

objet : Pôle de compétitivité chimie-environnement Axelera - Soutien de la Communauté urbaine au projet de recherche et développement Normacat - Convention d'application financière avec la société Photoclean Quartz

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

**Rapporteur** : Monsieur Kimelfeld

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1er février 2010

Compte-rendu affiché le : 9 février 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip (pouvoir à M. Da Passano), Arrue, Barge, Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Bouju, Julien-Laferrière (pouvoir à Mme David M.).

Absents non excusés : MM. Charrier, Charles, Rivalta.

**Bureau du 8 février 2010**

**Décision n° B-2010-1415**

objet : **Pôle de compétitivité chimie-environnement Axelera - Soutien de la Communauté urbaine au projet de recherche et développement Normacat - Convention d'application financière avec la société Photoclean Quartz**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 28 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Par délibération n° 2009-1171 en date du 17 décembre 2009, le conseil de Communauté a approuvé le projet Normacat et autorisé monsieur le président à signer la convention-cadre entre l'Etat et les collectivités locales partenaires. Le projet Normacat a pour objet de développer de nouveaux matériaux et systèmes photocatalytiques pour le traitement de l'air.

Pour mettre en œuvre l'engagement communautaire, il est proposé de financer la société Photoclean Quartz, partenaire du projet Normacat, à hauteur de 59 434 € comme défini dans la convention-cadre.

Les versements des crédits de paiement de la Communauté urbaine sont programmés de la façon suivante :

- 47 547 € en 2010, représentant 80 % de la participation financière accordée à la notification de la présente convention,
- 11 887 € en 2013, soit le solde de la participation financière accordée.

Les conditions de libération de ces versements figurent au sein de la convention d'application financière soumise au Bureau ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de 59 434 € au profit de la société Photoclean Quartz dans le cadre du projet de recherche et de développement Normacat relatif au pôle de compétitivité Axelera, pour la période 2010-2013,

b) - la convention d'application financière à passer entre la Communauté urbaine et la société Photoclean Quartz définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer ladite convention.

**3° - Ces dépenses** seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine selon le calendrier suivant :

- exercice 2010 - compte 204 200 - fonction 90 - opération 1553 pour un montant de 47 547 €,
- exercice 2013 - compte 204 200 - fonction 90 - opération 1553 pour un montant de 11 887 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2010.**